

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

#### AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

---

#### Présents :

SAVIGNON Joseph  
SERRE Emmanuel  
SIAUD Alain  
KRAMARCZEWSKI Bruno  
BONOMI Jean-Pierre  
MULYK Fabien  
MAUROY Claude  
BRUGNERA Jean-Michel  
ROBERT Philippe  
ROSSI Angélique  
FERREIRA Michel  
ROSSOGLIO Dominique  
GONNORD Franck  
BONNIER Eric  
BARI Nadine  
CIOT Xavier

FAYARD Adeline  
DURAND Bernard  
DECHAUX Marie-Claire  
TRAPANI Mary  
GIACOMETTI Geneviève  
LAURENS Patrick  
MONTANER-DUMOLARD Guillaume  
GARCIA Bernadette  
LUC Alain  
JOUBERT Thierry  
CHAUD Frédéric  
GRIET Bernard  
SAURAT Coraline  
DARJO Michel  
MOSTACCHI Elisabeth  
STUTZ Anne

GIRAUD Murielle  
RAVANAT Jean-Luc  
GARNIER Jean-Luc  
MENDEZ Alain  
PERRIN Gilda  
BATTISTEL Marie-Noëlle  
LE TRAOU Dominique  
PONCET Denis  
BALMET Lucie  
BUCH Emile  
MAUGIRON Frédéric  
MAUGIRON Gilbert  
BARTHELEMI Maryse  
ROUSSET Alain  
MORA Serge

**Absents excusés représentés :** CHATTARD Arnaud (pouvoir à SAURAT Coraline), GERBI Franck (pouvoir à JOUBERT Thierry), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à TRAPANI Mary), BRUN Sylvie (pouvoir à MONTANER-DUMOLARD Guillaume), PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine), TOSCAN Michel (pouvoir à GONNORD Franck), CURT Jean-Pierre (pouvoir à GIRAUD Murielle), BALME Eric (pouvoir à GARNIER Jean-Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 47

Nombre de pouvoirs : 08

**Nombre de délégués votants : 55**

#### ORDRE DU JOUR :

##### 1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

###### 1.1 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2023

##### 2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

##### 3. PROJET TERRITORIAL DE SANTE

###### 3.1 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

###### 3.2 MOTION : CONFORTER UNE OFFRE DE SANTE DE SECURITE SOCIALE POUR TERRITOIRES FRAGILISES. FAIRE DE CAN-FILIERIS – UN OPERATEUR DE SANTE D'AVENIR

#### **4. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS**

**4.1 FISCALITE : COTISATION MINIMUM DE CFE**

**4.2 BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS : DM N° 2**

**4.3 BUDGET ANNEXE ALPE DU GRAND SERRE**

**4.3.1 REGULARISATION COMPTABLE – ANNULATION « DETTE » : DM N° 3**

**4.3.2 EXONERATION 2023 DE LA REDEVANCE « LOYER » PAR L'EPIC AGS NATURE**

**4.3.3 TARIFS DE SKI ALPIN, SKI DE FOND, DES ACTIVITES ANNEXES ET DES AUTRES PRESTATIONS POUR LA SAISON 2022/2023**

**4.4 BUDGET ANNEXE ECONOMIE-EMPLOI : ABANDON DE CREANCES**

#### **5. ADMINISTRATION GENERALE : PERSONNEL**

**5.1 POLE GESTION DES DECHETS : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**

#### **6. PETITE ENFANCE, ENFANCE & JEUNESSE**

**6.1 BILAN DE L'EXPERIMENTATION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN ALSH DANS LE BEAUMONT DURANT L'ETE 2023**

#### **7. CULTURE & PATRIMOINE**

**7.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

**7.2 RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE**

#### **8. ECONOMIE & EMPLOI**

**8.1 AIDE EXCEPTIONNELLE « FINANCER L'INVESTISSEMENT DE MATERIEL OU EQUIPEMENT MOINS ENERGIVORE POUR MON ENTREPRISE » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA BOULANGERIE DES LACS A PIERRE-CHATEL**

**8.2 APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCM**

#### **9. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI**

**9.1 EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COOPERATION ENTRE LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DU SILLON ALPIN POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES DECHETS**

#### **10. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT**

#### **11. SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS ET GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

#### **12. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

#### **13. AGRICULTURE ET MONTAGNE**

#### **14. EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **15. SPORT**

Secrétaire de séance : Thierry JOUBERT

**Madame la Présidente** ouvre la séance.

**Madame la Présidente** propose une minute de silence suite aux décès de Monsieur Jean Pra, Maire de la Salle en Beaumont, et de Monsieur Patrick Reynier-Poète, ancien Maire de Saint-Jean-de-Vaulx et ancien Vice-président de l'intercommunalité.

## 1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### 1.1 Procès-verbal du 6 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 6 juillet 2023.

## 2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant : **Actes conclus entre le 7 juillet et le 25 septembre 2023** :

### → LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX

- Signature d'un bail précaire (35 mois) avec Madame SEKELLI, diététicienne : Mise à disposition d'un bureau dans l'espace CONNEX. 200 € HT/mois
- Signature d'un bail précaire (12 mois) avec Monsieur LEVCHENKO Sergii, : Mise à disposition d'un bureau dans l'espace CONNEX activité professionnelle en télétravail. 200 € HT/mois

### → MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE

- Accord cadre pour la collecte du verre en Matheysine avec l'entreprise PAPREC / Gros Environnement.
- Marché de services pour le transfert de la compétence eau & assainissement avec PROFILS IDE, pour un montant de 130 281.00 € TTC.
- Réhab. Espace EVOLUTIF – CARRON – Lot VRD – Avenant n°1 : + 14 082.95 € HT
- La Gare du temps - BAILLY – Sols souples : + 7 356.40 € HT
- Remise à niveau abattoir – PI Install - Reprise cloisons : + 1 657.14 € HT
- MAPA trvx Aménagements paysagers Prairie : Lionet, 444 993,07 € HT
- MAPA trvx Aménagements ludiques : Oxalys - Ferme des Entremonts, 117 650,00 € HT

### → DEPOTS DE GARANTIES

- Restitution dépôt de garantie Yourte Alpine, local de Nantizon : 220.00 €
- Encaissement dépôt de garantie Yourte Alpine, espace EVOLUTIF : 634.00 €
- Encaissement dépôt de garantie Sud Isère Distribution, local de Nantizon : 416.00 €
- Encaissement dépôt de garantie Mme SEKELLI, espace CONNEX : 140.00 €
- Encaissement dépôt de garantie ROSI Alpes, espace EVOLUTIF : 9 375.00 €

### → REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE

### → CONTRATS D'ASSURANCES

### → ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'À 4 600 €

### → INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE

### → SIGNATURE DE CDD

#### 3.1 Définition de l'Intérêt communautaire – Contrat Local de santé – Projet territorial de Santé

##### Propos préalables

Au regard des diagnostics locaux engagés depuis 2022 (Convention territoriale Globale – Projet de territoire) où la thématique « santé » est une problématique saillante pour les élus et la population questionnés, Madame la Présidente a évoqué lors de différentes instances communautaire la nécessité que l'intercommunalité puisse s'engager dans un projet territorial de santé, afin d'initier une réflexion et par la suite des actions concertées pour le territoire.

Cette intention est également inscrite dans la maquette budgétaire 2023. Madame la Présidente a rencontré la Vice-présidente du Département, Madame Annie POURTIER, en janvier sur le sujet. L'action pourra être mise en œuvre dès cet automne grâce à la création d'un comité local.

##### Contexte général

Il convient de rappeler que par principe, la politique de santé relève de la responsabilité exclusive de l'État, conformément à l'article L.1411-1 du Code de la santé publique.

Cependant, dans la pratique, les collectivités territoriales ne sont pas totalement exclues du champ sanitaire dès lors qu'elles disposent de plusieurs leviers d'actions en la matière.

Concernant les EPCI, ceux-ci peuvent notamment intervenir par le biais de leur compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Le « contrat local de santé » (CLS) est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et une collectivité territoriale (ou son EPCI) pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Le CLS est ainsi un contrat, un outil et non une compétence à proprement parler. D'une manière générale, l'exercice d'une compétence peut se matérialiser dans la signature de contrats. Ainsi, la conclusion d'un CLS se rattache à la compétence de l'EPCI « action sociale ».

##### Définition de l'intérêt communautaire

En l'espèce, la Communauté de communes dispose d'ores et déjà de compétence en matière d'action sociale. De ce fait, elle peut intervenir en matière sanitaire sous ce prisme, en prenant une délibération définissant l'intérêt communautaire qui y est attaché, sans qu'il n'y ait besoin de procéder à une modification statutaire. L'intérêt communautaire peut être précisé par une délibération votée à la majorité des 2/3 en précisant le champ d'intervention de la compétence « action sociale ».

Il est proposé de définir un nouveau champ d'intervention de la compétence « **action sociale d'intérêt communautaire** » en complément des champs d'interventions existants :

- **Actions en matière de santé d'intérêt communautaire par l'élaboration et l'adoption d'un projet territorial de santé ; et par la création et la gestion d'un contrat local de santé**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DEFINIE** l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » en complétant le champ d'intervention par : Actions en matière de santé d'intérêt communautaire par l'élaboration et l'adoption d'un projet territorial de santé et par la création et la gestion d'un contre local de santé ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision.

Arrivée de Florence GRAND.

### 3.2 Motion : CONFORTER UNE OFFRE DE SANTE DE SECURITE SOCIALE. FAIRE DE CAN-FILIERIS – UN OPERATEUR PUBLIC DE SANTÉ D’AVENIR

Madame la Présidente propose la motion suivante, alertée par le Syndicat des mineurs CGT de La Mure avec les fédérations nationales de mineurs :

Nous vous avons sollicité fin 2021 et vous avez été très nombreux à intervenir auprès du Ministre de la Santé dans le but de conforter l’offre de santé CAN-Filiéris active auprès des populations au-delà des affiliés miniers sur votre territoire.

Dans un contexte général d’accès au système de santé qui se dégrade, la CAN-Filiéris reste sur votre région la seule offre de santé structurée directement par une Caisse Nationale de Sécurité Sociale lui assurant ainsi un financement dédié ainsi qu’un pilotage national.

Nos interventions convergentes tant syndicales que provenant de 130 collectivités territoriales des régions minières, ont fait grandement bouger les lignes :

- Les projets négatifs qui consistaient à disperser, réduire et dissocier les activités entre elles et entre opérateurs au plan régional, sont suspendus,
- Les activités de Can Filiéris se poursuivent et le devenir de son offre de santé est entré dans une phase de discussions au niveau des caisses nationales de Sécurité Sociale et du gouvernement

Sous l’égide du cabinet ministériel de la Santé-Solidarité, des travaux sont actuellement en cours en vue de fixer un schéma cible de « rapprochement » entre la Caisse Nationale d’Assurance Maladie (CNAM) et la CAN-Filiéris.

Dans ce cadre, les Fédérations Syndicales CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC préconisent l’élaboration d’une « coopération de Caisse à Caisse Nationale de Sécurité Sociale » qui peut permettre à la puissance publique de réellement conforter une offre de santé essentielle pour des territoires fragilisés, déployer ses objectifs de prévention et de vision globale de la santé au-delà du soin.

Décider de mettre en œuvre cette véritable coopération, donnerait à la CAN-Filiéris la stabilité qui est indispensable pour crédibiliser les recrutements de professionnels de santé tant attendus sur ces bassins de vie.

Une telle coopération entre Can-Filiéris et la CNAM pourrait enfin permettre à la Sécurité Sociale d’apporter une réponse organisationnelle et financière à titre expérimental sans impacter les finances des institutions territoriales qui se voient contraintes de développer une offre de centres de santé en raison d’une densité médicale et médico-sociale insuffisante.

Ainsi, la Can-Filiéris pourrait se voir confier une mission particulière avec notamment, ses établissements et services médico-sociaux en matière de prévention, de maintien à domicile des personnes âgées, de prise en charge globale de la personne et de malades chroniques.

Les discussions en cours revêtent des enjeux importants pour votre territoire.

Aussi nous comptons particulièrement sur vos interventions afin de peser avec votre collectivité, sur le gouvernement pour qu’il agisse en faveur du maintien et développement de l’offre de santé Can-Filiéris sur votre région.

Les Fédérations Nationales des Syndicats de mineurs CGT \_ CFDT \_ CFTC \_ CFE-CGC et le Syndicat CGT des Mineurs de La Mure vous proposent de soumettre à vos instances délibérantes **le projet de motion ci-après** :

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filiéris, dont le devenir est l’objet de discussions nationales en cours sous l’égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l’apport considérable de l’offre de santé de la CAN-Filiéris sur notre territoire en termes d’activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil communautaire demande solennellement que le gouvernement :

Décide d’engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l’unicité du système de l’offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filiéris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,

Appuie fortement la mise en œuvre d’une coopération entre la CAN-Filiéris et la CNAM dans un cadre de service

public de santé au service de notre territoire

Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la motion de soutien au régime minier telle-que présentée ;
- ➔ **AMPLIATION** sera adressée aux communes membres, aux syndicats des mineurs et au Ministère de la Santé.

Arrivée de Philippe FAURE.

#### 4 ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES, BUDGETS

Présentation par Dominique LE TRAOU :

##### 4.1 Fiscalité – Cotisation Minimum de CFE

*Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particuliers, avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.*

Toute entreprise est assujettie à la Cotisation Foncière des Entreprises – CFE – composante de la fiscalité professionnelle :

- Les entreprises dont la surface utile à l'activité est importante, la cotisation de CFE est calculée selon la valeur locative réelle ;
- Les entreprises dont la surface utile à l'activité est faible, la cotisation est calculée selon une base minimum imposée par tranche de chiffre d'affaires ou de recettes ;
- Les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

**Le décret n° 2023-422 du 31 mai 2023 portant incorporation au code général des impôts de divers textes fixe le nouveau barème 2024 pour la base minimum.**

**Pour chaque tranche de chiffre d'affaires, le seuil plancher légal est fixé à 237 €.**

Chiffre d'affaires	Inférieur ou égal à 10 000 €	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Supérieur à 500 000 €
Base/Plafond de l'article 1647 du CGI	565	1 130	2 374	3 957	5 652	7 349

Les bases de cotisation minimum fixées par délibération de l'assemblée délibérante en 2017 laissent apparaître un indicateur de performance faible au regard du poids de la cotisation selon le chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires	Inférieur ou égal à 10 000 €	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Supérieur à 500 000 €
Base/CCM	553	758	925	1 066	1 185	1 283

Une étude fiscale a été menée pour proposer un nouveau barème de bases de CFE afin de disposer d'une politique de cotisation minimum performante au regard des activités à forte valeur ajoutée et fort chiffre d'affaires mais peu contributrices.

Chiffre d'affaires	Inférieur ou égal à 10 000 €	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Supérieur à 500 000 €
Base 2024	560	952	1 618	2 185	2 950	3 982

Si les bases ci-dessus proposées sont adoptées, le produit supplémentaire pour la CCM s'élèverait à plus de 120 000€.

Il s'agit d'une proposition réfléchiée en tenant compte du contexte économique, mais aussi de la révision nécessaire de la Redevance Spéciale sur les déchets des entreprises.

La modification ne sera pas effective pour la collecte de la RS de cette année : 140 000€ de produits sont attendus, mais avec une admission en non-valeur de plus de 30 000€ (redevances jamais payées).

La révision du barème de la CFE, en parallèle de la suppression de la RS, a été validée par les services des Impôts, M Pollon ayant agréé cette réflexion, et présentée et acceptée par l'Exécutif réuni en séance le 13 septembre 2023.

Cette solution présente deux avantages :

- Une compensation partielle de la perte de recette de la RS en 2024 ;
- Une meilleure équité entre entreprises en fonction de leurs chiffres d'affaires.

Pour exemple, l'impact de la CFE sur le CA d'une entreprise faisant plus de 500 000€ de CA est estimé à 0,07% de ce CA, ce qui reste très faible.

#### Débats et réactions dans la salle :

**Adeline FAYARD** ne partage pas cet avis.

Les propositions d'augmentation, par tranche, sont très élevées en pourcentage. Cela représente des augmentations comprises entre 74% pour la tranche de 32 600 à 100 000 de CA et à 210% pour la tranche de plus de 500 000 € de CA. Pour l'ensemble des professionnels du territoire, qu'ils soient restaurateurs, commerçants, libéraux cela va s'avérer difficile à soutenir dans un contexte économique peu favorable. Cette proposition d'augmentation n'est pas envisageable.

La commune de La Mure ne votera pas une telle revalorisation, sur les plus hautes catégories de CA en l'espèce. La gestion budgétaire relève d'un équilibre, dans ce sens, face à des difficultés, il faut aussi pouvoir diminuer les dépenses et pas seulement augmenter les recettes.

Pour **Dominique LE TRAOU**, le pourcentage affiché est un jeu arithmétique. L'augmentation en pourcentage paraît importante. Cependant, en numéraire, l'écart est faible.

La volonté est aussi de corriger une inégalité de contribution entre les strates de CA. En effet, pour les CA élevés, l'écart est minime avec les CA inférieurs, les activités à forte valeur ajoutée et fort chiffre d'affaires sont peu contributrices. Il s'agit par cette augmentation de suivre la progression proposée par la législation au regard de la strate des chiffres d'affaires.

Les propositions de bases sont plus en adéquation avec le décret législatif.

Il rappelle que la CCM dispose d'une gestion saine, mais que la CCM est confortée comme toutes les autres collectivités à une augmentation des charges, impactant les actions et services publics mis en œuvre par l'intercommunalité.

**Mary TRAPANI** estime qu'avant d'augmenter la CFE en réponse à la perte de la Redevance Spéciale, il y aurait un intérêt à contrôler l'accès des déchetteries notamment des personnes extérieures au territoire. Il apparaît dommageable d'impacter les petites et moyennes entreprises.

**Coraline SAURAT** précise que ce point est fléché dans la feuille de route du pôle déchets et sera travaillé sur 2024. L'intention est vertueuse, mais disposer d'un contrôle d'accès n'est pas une démarche aisée à mettre en œuvre au regard des multitudes de sites de collecte sur le territoire.

**Coraline SAURAT** demande une suspension de séance pour réétudier le barème et présenter une nouvelle proposition de revalorisation.

#### *Suspension de séance*

Après concertation, une nouvelle proposition de barème est présentée :

Chiffre d'affaires	Inférieur ou égal à 10 000 €	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Supérieur à 500 000 €
Base 2024	560	952	1271	1626	2067	2633

Il est expressément convenu que ce nouveau barème sera appliqué dès 2024 mais qu'un groupe de travail sera constitué pour étudier la revalorisation des bases pour 2025 et travailler sur la RS.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à la majorité : 45 voix Pour, 0 voix Contre, 12 Abstentions,

→ **DECIDE** de retenir un barème pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires :

- **DE FIXER LE MONTANT DE CETTE BASE A 560€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- **DE FIXER LE MONTANT DE CETTE BASE A 952€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- **DE FIXER LE MONTANT DE CETTE BASE A 1 271€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- **DE FIXER LE MONTANT DE CETTE BASE A 1 626€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- **DE FIXER LE MONTANT DE CETTE BASE A 2 067€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;



- **DE FIXER LE MONTANT DE CETTE BASE A 2 633€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000€;
- ➔ **AMPLIATION** sera transmise aux services fiscaux pour une mise en application à compter de 2024 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision.

#### 4.2 Budget Annexe Gestion déchets : Décision modificative n° 2

Des titres/rôles de redevance spéciale doivent être annulés, parallèlement, la facturation de la collecte sur l'Oisans sera plus élevée que prévue.

Les crédits inscrits s'avèrent insuffisants Aussi, il est nécessaire de prévoir une délibération modificative pour permettre la saisie des écritures correspondantes.

Pour ce faire, la délibération modificative est ainsi articulée :

Chapitre	Opération	Article	Fonction	Programme / libellé	Fonctionnement		Investissement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
67		678	812	Autres charges except	5 000,00			
70		70688	812	Autres prestations services		5 000,00		
<b>TOTAL</b>					<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

#### 4.3 Budget annexe Alpe du Grand Serre

##### 4.3.1 Régularisation comptable – Annulation « dette » : Décision modificative n° 3

Une « dette » d'un montant de 219 459,20 € est inscrite au compte 1687 du budget annexe Alpe du Grand Serre. Le Département de l'Isère est renseigné en tant que partie versante.

La Communauté de Communes de la Matheysine a effectué des recherches en interne et auprès du Département de l'Isère pour identifier l'origine et la nature du versement.

Ces recherches se sont révélées infructueuses.

Du fait de l'absence de réclamation depuis au moins 2008 et après accord avec le Département, la Communauté de Communes décide de réimputer cette somme comme recette définitive au compte 1313.

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires pour la saisie des écritures comptables correspondantes.

La décision modificative est ainsi articulée :

Chapitre	Article	Opération	Programme / libellé	Fonctionnement		Investissement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
16	1687		Autres dettes			219 459,20	
13	1313		Subvention Département				219 459,20
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>219 459,20</b>	<b>219 459,20</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

#### **4.3.2 Exonération 2023 de la redevance « loyer » par AGS Nature**

La convention d'exploitation, liant la CC Matheysine au titre de son budget annexe (AGS) à AGS NATURE, stipule, dans son article 8, les dispositions financières avec notamment la redevance à verser par l'exploitant de 200 000 € HT par an. En fonction des saisons et des possibilités d'AGS NATURE, cette redevance est ajustée.

AGS Nature n'ayant pas la capacité d'honorer ce loyer pour l'exercice 2023, une demande d'exonération a été transmise à la CCM, à l'issue du Conseil d'Administration réuni le 20 septembre dernier.

Eu égard aux capacités budgétaires et financières d'AGS Nature, il est proposé d'établir un avenant à la convention d'exploitation du domaine skiable alpin pour exonérer AGS Nature des sommes à payer pour le loyer pour l'exercice comptable 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'exonération de la redevance due par AGS Nature pour l'exercice comptable 2023 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant modificatif de la convention et les documents afférents à cette décision.

#### **4.3.3 Tarifs de ski alpin, de ski de fond, des activités annexes et des autres prestations pour la saison 2022/2023**

La convention d'exploitation du domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre, signée entre le SIAG et AGS Nature, est transférée à la CC Matheysine depuis le 01/01/2021.

Dans son article 6, les tarifs sont proposés par l'exploitant avant chaque début de saison et autorisés par la collectivité.

Les grilles tarifaires ont été adoptées lors du Conseil d'administration d'AGS Nature du 20 septembre.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les grilles tarifaires telles-que présentées.

#### 4.4 Budget annexe Economie et Emploi : abandon de créances

##### Régularisation comptable : Autorisation d'abandon de créance dans le cadre d'une annulation de titres

Il est rappelé que la renonciation par la Communauté de Communes à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Communautaire.

Au cas présent, les annulations de recettes concernent une mise en adéquation des comptes du budget annexe Matheysine Développement avec le SGC de La Mure.

- Directe ouverture (liquidation judiciaire) : .....157.18 € TTC
- MG2P (erreur de reprise / transfert SMIME - CCM) : .....482.12 € TTC
- Merle (différence facture/encaissement) : .....0.03 € TTC
- Bati Matheysin 2016 (Cessation d'activité) : .....265,42 € TTC
- Auto Verte (différence pointage CCM – SGC) : .....1 487,60 € TTC

Il est nécessaire de renoncer au recouvrement de ces recettes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACCEPTÉ** de renoncer au recouvrement des titres ci-dessus développés ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision.

## 5 ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL

Présentation par Dominique LE TRAOU :

### 5.1 Pôle gestion des déchets : accroissement saisonnier d'activités

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans un souci de continuité des services, et compte-tenu des congés hivernaux et de l'accroissement de l'activité lié à l'ouverture de la station de l'Alpe du Grand Serre, il est nécessaire de prévoir les conditions de collecte des déchets, voire des points propres intercommunaux pour la saison hivernale, en renforçant l'équipe d'agents polyvalents, chauffeurs BOM.

Il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une durée déterminée de quatre mois, un emploi non permanent d'adjoint technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, et de l'autoriser à recruter le ou les agents contractuels à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la création d'un emploi non-permanent au pôle gestion des déchets ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision.

Départ de Coraline SAURAT : La présidence de séance est donnée à Dominique LE TRAOU.

## 6 PETITE ENFANCE & ENFANCE-JEUNESSE

Présentation par Angélique ROSSI :

### 6.1 Bilan de l'expérimentation de la mise en œuvre d'un ALSH dans le Beaumont durant l'été 2023

#### Rappel des enjeux :

A travers la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 27 avril 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine et les Communes du territoire se sont engagées à coopérer pour rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services aux habitants.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs chantiers ont été lancés, dont celui de la structuration de l'offre d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

La disparition fin 2022 de l'association « SCEV » (Sport Culture Pour Enfants Valmontheys) et de l'offre qu'elle portait pour toute une partie du territoire rend encore plus essentielle cette démarche.

Ainsi, en partenariat avec la CAF de l'Isère, la Commune de La Salle-en-Beaumont, le Foyer pour Tous de La Motte d'Aveillans et la Maison Pour Tous de Susville, mènent des expérimentations sur l'année 2023.

#### Bilan synthétique de l'expérimentation menée cet été :

La Maison Pour Tous de Susville proposait un ramassage depuis Entraigues, Valbonnais et Siévoz pour se rendre sur l'Accueil de loisirs de la MPT. Cette expérimentation n'a pas trouvé son public car l'information est arrivée tardivement aux familles.

Le Foyer Pour Tous de la Motte d'Aveillans a proposé un **ALSH délocalisé à La Salle en Beaumont**, en direction des enfants de 3-11 ans, du 10 au 23 juillet 2023. Cet ALSH était dirigé par un agent de la municipalité, récemment formé aux fonctions de direction, et accompagné par le directeur du FPT.

Fréquentation : en moyenne 15 enfants par jour. Cela représente au total 135 journées-enfants.

#### Les perspectives pour les vacances d'automne :

Les projets sont en construction à ce jour. Une réunion technique se tiendra le 29 septembre prochain.

La MPT devrait proposer à minima, un ramassage identique à la proposition de l'été.

L'expérimentation d'un ALSH dans le Beaumont devrait être réitérée.

Une réflexion sera également menée pour mettre en œuvre des propositions sur les mercredis afin de compenser la perte de l'ALSH de la SCEV sur ces journées.

## 7 CULTURE & PATRIMOINE

Présentation par Marie-Claire DECHAUX :

### 7.1 Attribution de Subvention aux associations

Madame la Présidente propose l'attribution de la subvention suivante :

- Association Music'All pour l'organisation des concerts de la Chorale des Gavroches à Saint-Théoffrey et Saint Jean de Vaulx : **subvention de 200 €.**

Cette demande a été faite dans les délais mais a été omise. Pour ne pas porter préjudice à cette association, une subvention exceptionnelle est proposée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ATTRIBUE** une subvention de 200 € à l'association Music'All ;

## 7.2 Réseau intercommunal de lecture publique – demande de subvention Achat véhicule

Afin de disposer d'un véhicule conforme aux nouvelles exigences environnementales, la Communauté de Communes envisage d'acquérir un véhicule utilitaire, dédié aux usages du réseau intercommunal de lecture publique. Cette action a été fléchée au DOB et est inscrite au budget 2023.

Cette acquisition peut prétendre à des aides du Département de l'Isère au titre du Plan Lecture, et de l'Etat – DRAC au titre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation des bibliothèques.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	Taux
<b>Dépenses</b> Acquisition véhicule « réseau »	<b>21 300,00</b>	
<b>Recettes</b>	<b>21 300,00</b>	
- Département Plan Lecture	5 000,00	23,47%
- Concours particulier DGD Etat	8 520,00	40,00%
- Autofinancement CCM	7 780,00	36,53%

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** le plan de financement tel-que défini ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles du Département de l'Isère et de l'Etat (DRAC) ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision.

## 8 ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Éric BONNIER :

### 8.1 Aide exceptionnelle « Financer l'investissement de matériel ou équipement moins énergivore pour mon entreprise » : attribution d'une aide à la Boulangerie des Lacs à Pierre-Châtel

#### Cadre général :

Le 30 mars 2023 la CCM a délibéré favorablement pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie en abondement du dispositif Régional « Financer l'investissement de matériel ou équipement moins énergivore pour mon entreprise ».

Ce dispositif cible en particulier les TPE (Effectif inférieur à 10 salariés) de l'artisanat et de l'artisanat de production qui ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire (dont la puissance installée du compteur est supérieure à 36 kVA).

La Région peut prendre en charge une partie des dépenses d'investissement :

- Montant maximum de la subvention : 10 000 € ;
- Taux d'intervention maximum de 20%, le taux est porté à 50% pour les artisans boulangers/pâtisseries ;

- Le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 5 000 €.

Le Conseil Communautaire a décidé que l'enveloppe de la CCM « financer mon investissement commerce et artisanat » soit également mobilisée pour venir en abondement du dispositif régional « Aide exceptionnelle - Financer l'investissement de matériel ou équipement moins énergivore pour mon entreprise ».

**Demande de Subvention : Boulangerie des Lacs à Pierre-Châtel – Jérôme NORMAND**

Fourniture, installation et mise en service d'un système photovoltaïque sur le toit de la boulangerie et sur la toiture terrasse d'un garage de stockage pour une autoconsommation de la production.

Dépenses éligibles : 36 549,89 € HT

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3000 € (aide plafonnée à 3 000 € et à 50% de la subvention accordée par la Région) sur l'enveloppe « Financer mon investissement » à la Boulangerie des Lacs de Pierre Châtel.

Madame Adeline FAYARD ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 NPPV,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000,00 € à la Boulangerie des Lacs à Pierre-Châtel – M. Jérôme Normand ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCM à l'article c/6574 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée au versement de l'aide octroyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

## **8.2 Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine**

La loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et a introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Cet inventaire, qui doit être arrêté en conseil communautaire et réactualisé au moins tous les 6 ans, devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de documents d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Pour mémoire, la Communauté de Communes de la Matheysine avait délibéré le 22 septembre 2022 pour lancer cet inventaire.

Au vu des enjeux posés, il est apparu stratégique d'avoir une cohérence dans les inventaires réalisés par les EPCI de l'Isère, afin de pouvoir disposer de données de comparaison. La CCM, comme de nombreux EPCI du Département a donc fait appel à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, qui a ainsi produit un ensemble de documents cohérents à l'échelle du Département.

Pour la réalisation de cet inventaire à l'échelle de la CCM, la méthodologie suivante a été retenue :

#### **Etape 1 : définition des ZAE retenues pour l'inventaire**

Les zones d'activités économiques concernées par l'inventaire ont été définies par la CCM en ciblant prioritairement les zones sur lesquelles elle a réalisé des interventions économiques, même si elle n'est plus propriétaire des tènements à ce jour. Les secteurs ainsi analysés se répartissent sur 7 communes : La Mure, Susville, La Motte d'Aveillans, Corps, Chantepérier, Prunières et Saint-Honoré.

#### **Etape 2 : identification des surfaces et propriétaires (indicateurs 1 et 2)**

Un croisement de deux bases de données a été effectué pour la définition de ces 2 indicateurs :

Données cadastrales de 2021 (Majic) et Fichiers Fonciers transmis par la Direction Générale des Finances Publiques. Ce travail a permis de représenter cartographiquement, pour chaque UF, sa surface et son propriétaire.

#### **Etape 3 : définition des occupants (indicateur 3)**

L'identification des occupants des ZAE basée sur les données Siren 2023 fournies par l'INSEE et retravaillées par le service économie de la CCM et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, a été complétée par un travail de terrain réalisé en avril 2023, ayant permis de vérifier et d'ajuster les informations disponibles.

Il est précisé que les occupants sont définis comme toute personne (physique ou morale) faisant usage des locaux.

#### **Etape 4 : définition de la vacance (indicateur 4)**

Pour ce quatrième critère, des locaux potentiellement vacants ont été identifiés à l'étape 3 de l'élaboration de l'inventaire, lorsqu'aucun occupant n'était répertorié. Un travail de vérification a également été effectué sur le terrain.

#### **Etape 5 : Consultation des propriétaires et occupants**

La procédure de consultation des propriétaires et occupants des ZAE ainsi définies s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** l'inventaire des zones d'activités économiques élaboré par la CCM ;
- ➔ **PREND ACTE** de la finalisation de cet inventaire ;
- ➔ **AUTORISE** sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de documents d'urbanisme et de programme local de l'habitat et à l'ensemble des communes du territoire.

Présentation par Maryse BARTHELEMI :

### 9.1 Extension du périmètre de la coopération entre les établissements publics du Sillon alpin pour le développement durable des déchets

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 18 collectivités et plus de 3.2 millions d'habitants.

Le Syndicat des Portes de Provence adhère à cette Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) et en assure à ce jour la présidence tournante.

Sur ce nouveau mandat, le comité de pilotage a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- Etude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (Régénération de la matière, CSR, Bois B...);
- Analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- Extension des consignes de tri – Analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats ;
- Inter dépannage et SRADDET – Participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins basée dans les Hautes-Alpes (05), a sollicité par délibération du 23 décembre 2022 son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n° 6 à la charte ainsi qu'un avenant n° 1 à la convention avec la nouvelle répartition des coûts, ajustée suite à cette nouvelle adhésion. L'adhésion sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à la CSA3D ;
- ➔ **AUTORISE** la signature de l'avenant n°6 à la charte de coopération pour l'extension du périmètre de la CSA3D par adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ainsi que l'avenant n°1 à la convention de coopération attestant la nouvelle répartition financière afférente à cette adhésion ;
- ➔ **AUTORISE** le Président du Syndicat des Portes de Provence à signer les avenants à la charte et à la convention de coopération uniquement après avis favorable du bureau exécutif ;
- ➔ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat des Portes de Provence à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.



**10 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME & LOGEMENT**

**11 SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS & GESTION DES ENS**

**12 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**13 AGRICULTURE & MONTAGNE**

**Rappel du Salon de l'Agriculture et de l'Alimentation en Matheysine et de la journée grand public du samedi 30 septembre 2023**

**14 EAU & ASSAINISSEMENT**

**15 SPORT**

### **Information – Ambassadeurs Terre de Jeux**

Succès de nos ambassadeurs sportifs Luca ADRIEN et Benjamin SAUZE aux championnats du monde U18 et U23 à Oran en Algérie :

- Benjamin est champion du monde dans l'épreuve du tir rapide en double avec Mathéo Roffino en battant l'Italie 47/59 à 46/60.
- Luca est champion du monde dans l'épreuve du tir rapide en double avec Bastien Paradis en battant la Croatie 54/58 à 40/57. Il a aussi remporté l'épreuve du tir progressif en battant la Slovénie 42/48 à 32/47.

**-- FIN DE SEANCE --**

### **Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 11 décembre 2023 à Susville :**

Le secrétaire de séance,

**Thierry JOUBERT**



La Présidente de la CCM,

**Coraline SAURAT**

